



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 06 OCTOBRE 2021

Présents : MM FINANCE Louis - ROMERO José

Absent excusé : M DE JESUS José

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuilles de matchs

D3 poule A : Match no 23609373 VILLENEUVE – BOE.BON.ENC du 10.10.2021 à 15h00, ce match est avancé à 13h00 sur le terrain de VILLENEUVE, car l'équipe première joue à 15h00.

D3 poule B : Match no 23609497 VALLEE LEMANCE – MONBAHUS du 03.10.2021 à 15h00. FORFAIT
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de VALLEE LEMANCE.
VALLEE LEMANCE 0 but, moins un point ---- MONBAHUS 3 buts, 3 points.

D4 poule A : Match no 23930660 MIRAMONT 2 – S O S du 03.10.2021 à 15h00. FORFAIT.
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de S O S.
MIRAMONT 3 buts, 3 points - S O S 0 but, moins un point.

Match no 23930662 US A D2 – HOUEILLES du 03.10.2021 à 15h00. FORFAIT.
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de HOUEILLES.
US A D 3buts, 3 points - HOUEILLES 0 but, moins un point.

Match no 23930689 ST SERNIN – DAUSSE du 06.11.2021, ce match aura lieu le même jour mais à 21h00 avec l'accord des deux clubs.

Match no 23930722 HOUEILLES – DAUSSE du 18.12.2021, ce match aura lieu le même jour mais à 21h00 avec l'accord des deux clubs.

D4 poule B : Match no23930794 U S P F – OS AGENAIS du 10.10.2021 à 13h00, ce match aura lieu le même jour mais à 15h00 sur le terrain de l'U S P F

Match no 23930790 OS AGENAIS2 – CASTELMORON 2 du 03.10.2021 à 15hoo. FORFAIT
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de CASTELMORON 2.
OS AGENAIS 3 buts, 3 points - CASTELMORON 0 but, moins un point.

LA COMMISSION : ne peut répondre favorablement à la demande du club de CASTELMORON de reporter la rencontre du 03.10.2021 car deux autres équipes de cette division ont elles aussi déclarée forfait. Pour garder l'équité sportive envers les autres équipes des deux poules de cette division, la Commission donne match perdu par forfait à CASTELMORON.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptible d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Le Président
José ROMERO